

ARRÊTÉ P N°2026-20
Portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Benoît ARGAND, 3^{ème} Adjoint

Le Maire de la Commune de Sceaux d'Anjou :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-20-01 du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-30-05 du 20 mars 2026, précisant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation et subdélégation aux adjoints ;

Considérant que cette délégation n'exclut pas la faculté pour le Maire d'exercer directement les attributions déléguées et de signer tout acte relevant des domaines concernés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Benoît ARGAND, 3^{ème} Adjoint au Maire, afin d'exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les attributions relevant des domaines suivants :

- **Les Associations** : il sera notamment en charge des questions relatives au pilotage de l'agenda des manifestations et du forum des associations, aux relations avec les associations, au suivi de la mise à disposition des salles et équipements communaux auprès des associations et à la participation à l'organisation des manifestations communales,
- **La Culture,**
- **La Communication.**

ARTICLE 2 – La délégation de fonctions prévue à l'Article 1 emporte délégation de signature permanente pour les actes et correspondances courants, notamment les conventions avec les différents partenaires.

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – La signature par Monsieur Benoît ARGAND, des documents signés au titre de l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire la signature sera précédée de la mention « pour le Maire empêché ».

ARTICLE 4 – Délégations de fonctions et de signature sont également attribuées à Monsieur Benoît ARGAND, 3^{ème} Adjoint au Maire, en cas d'indisponibilité de Monsieur Philippe GROMOFF, 1^{er} Adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- **La gestion Financière.** A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives aux affaires financières et budgétaires de la Commune,
- **L'Urbanisme,**
- **La Voirie, les Travaux, les Bâtiments Communaux,**
- **Les Ressources Humaines.**

ARTICLE 5 – Si lors du mandat, Monsieur Benoît ARGAND est confronté à des dossiers présentant un risque de conflits d'intérêt ou venant contrevenir à la charte de l'élu local, il se déportera de ces dossiers dès le travail préparatoire aux décisions. Les dossiers en question pourront être confiés à un autre adjoint.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, subdélégation est donnée à Monsieur Benoît ARGAND pour l'ensemble des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans la délibération n°2026-03-30-05 du 30 mars 2026.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- représentant de l'État dans le département,
- Comptable Public.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 31 mars 2026.

Notifié le : 01/04/2026

Benoît ARGAND

3^{ème} Adjoint



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30

Email : mairie@sceauxdanjou.fr